



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2023 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mil vingt-trois en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mercredi 5 avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

Présents : Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Richard ROBLIN, Brigitte FORESTIER, Rodolphe DAUVIN, Xavier BAYLE, Patricia GUISSSE, Alexandre GUISSSE

Représentés : Hakim BENTOLBA représenté par Mr Romuald JALA, Corinne DALISSIER représentée par Mme Brigitte FORESTIER

Excusés : Étienne PROFFIT, Matthieu FOURNY, Marie-Anne JUMEAU , Antoine JUMEAU

Absents : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Brigitte Forestier

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 8

ABSENTS : 0

REPRESENTES : 3

VOTANTS : 11

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
2	2023-010	Taux d'imposition 2023

Le conseil communal débute à 20h00.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Taux d'imposition 2023

Délibération 2023-010

La trésorerie de Meaux nous fait remarquer qu'il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter la taxe foncière sur le bâti. Il convient donc de faire une Annulation de la délibération 2023-005 du 21 mars 2023 et de revoter les taux d'imposition pour l'année 2023.

L'ensemble du conseil municipal ne souhaitant pas augmenter les taxes sur le bâti

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver les taux sur le foncier bâti et non bâti :

- Taxe Foncière sur le Bâti : **47,00%** (soit le taux communal de 2023 : 29,00 % + le taux départemental : 18,00 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **56,40%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,00%**

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

La séance est levée à 20h36